



LES MLP CONDAMNÉES !

Le tribunal administratif de Grenoble vient de rendre son jugement :

- **Il rejette la demande des MLP d'annulation de la décision de l'inspecteur du travail.**
- **Il condamne les MLP à verser 1000 € de dommage et intérêt à Mr SATTA Abdelkrim.**

En effet, les Messageries Lyonnaises de Presse n'avaient pas digéré le refus du licenciement de notre camarade SATTA Abdelkrim.

Aussi avaient elles décidées de contester la décision de l'inspecteur du travail auprès du tribunal administratif !

Mais ni l'enquête à charge du CHSCT (au service de la Direction), ni les moyens considérables engagés par cette même Direction, n'auront eu raison de la solidarité des travailleurs des MLP et des NMPP (aujourd'hui Presstalis).

L'acharnement judiciaire de la part des MLP aura fait long feu et fini par une victoire de la CGT et du droit qu'a chaque salarié de se défendre.

Cette triste histoire (commencé en 2007) de harcèlement et de discrimination envers notre camarade n'aura fait que renforcer notre détermination à lutter contre l'injustice et l'arbitraire.

Gageons qu'elle incitera certains membres du CHSCT à réellement jouer leur rôle.
Gageons aussi qu'elle incitera certains Directeurs à plus de respect envers le combat syndical.

« Ceux qui luttent peuvent gagner, ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu »
[Berthold Brecht]

ENSEMBLE POUR UN AVENIR MEILLEUR
REJOIGNEZ-NOUS À LA SILPAC-CGT

www.cgt-mlp.sitew.com